

SEI KO



Publié le 08/04/2024 - Ver. n. 5 du 08/04/2024

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: SEI KO

UFI: NFVU-Q5KG-0997-QR8G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture à l'eau

Secteurs d'utilisation:

Ménages privés[SU21], Usage professionel[SU22]

Catégorie de produit:

Produits de traitement de surfaces non métalliques

Catégories de processus:

Application au rouleau, au pinceau ou à la spatule[PROC10], Pulve´ risation en dehors d'installations

industrielles[PROC11]

Utilisations déconseillées

Toutes utilisations autres que la peinture en construction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ragione Sociale: FORNACI CALCE GRIGOLIN S.p. A.

Indirizzo: Via Foscarini, 2

Località e Stato: 31040 Nervesa della Battaglia (TV) - Italia

tel.: +39 0525-415170

e-mail della persona competente,

responsabile della scheda dati di sicurezza: laboratorio.colore@fornacigrigolin.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS05, GHS09

Code(s) des classes et catégories de danger:

Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3

Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



SEI KO



Publié le 08/04/2024 - Ver. n. 5 du 08/04/2024

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

#2 / 12

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. (Toxicité aigue Facteur M = 1)

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit peut être corrosif pour les métaux

Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est très toxique pour les organismes aquatiques

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets durables

2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement: GHS05, GHS09 - Danger





Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206 - Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

Élimination

P501 - Éliminer le produit/récipient conformément aux réglementations nationales.

Contient:

Hypochlorite de sodium, solution à 16 % de Cl actif

UFI: NFVU-Q5KG-0997-QR8G



SEI KO



Publié le 08/04/2024 - Ver. n. 5 du 08/04/2024

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

Aucune autre information sur les risques Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACh
Hypochlorite de sodium, solution à 16 % de Cl actif	>= 30 < 50%	EUH031; Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 Limits: , EUH031 %C >=5; Toxicité aigue Facteur M = 10 Toxicité chronique Facteur M = 1 ATE oral > 5.000,000 mg/kg ATE dermal > 10.000,000 mg/kg	017-011-00-1	7681-52-9	231-668-3	01-2119488 154-34
Amines, C12-14-alkyldiméthyle, N-oxydes	>= 0,1 < 1%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 Toxicité aigue Facteur M = 1 Toxicité chronique Facteur M = 1 ATE oral = 500,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	308062-28-4	931-292-6	01-2119490 061-47-002 3

3.2 Mélanges

Pas pertinent



SEI KO



Publié le 08/04/2024 - Ver. n. 5 du 08/04/2024

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambiant. Enlever immédiatement le patient de l'ambiant souillé et le porter dans un ambiant très aéré. APPELER UN DOCTEUR.

Aérer l'ambiant. Enlever immédiatement le patient de l'ambiant souillé et le porter dedans à ambiant très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Si la respiration a été interrompue, sujet à la respiration artificielle.

Contact direct avec la peau (du produit pur).:

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Consulter un docteur immédiatement.

Contact direct avec les yeux (du produit pur).:

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Donner l'eau avec le blanc d'oeuf ; ne pas donner le bicarbonate.

Ne pas provoquer absolument le vomissement. Aller immédiatement à la visite médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.



SEI KO



Publié le 08/04/2024 - Ver. n. 5 du 08/04/2024

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protèger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulèe dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informeer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs



SEI KO



Publié le 08/04/2024 - Ver. n. 5 du 08/04/2024

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

#6 / 12

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire. Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions. Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et 'exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ménages privés :

Manipuler avec soin.

Conserver dans un endroit aéré à l'écart des sources de chaleur.

Gardez le récipient bien fermé.

Usage professionel:

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition







Contrôles techniques appropriés: Ménages privés : Aucun contrôle spécifique prévu

Usage professionel: Pas de suivi spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protectiondes yeux / du visage Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

- b) Protection de la peau
- i) Protection des mains

Pendant la manipulation du produit pur employer les gants protecteurs résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire Non nécessaire pour l'usage normal.



SEI KO



Publié le 08/04/2024 - Ver. n. 5 du 08/04/2024

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

d) Risques thermiques Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	Liquide	
Couleur	Transparent	
Odeur	Caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100°C	
Inflammabilité	nas pertinent	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	nas pertinent	
Point d'éclair	nas pertinent	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
рН	14	
Viscosité cinématique	non déterminé	
solubilité(s)	miscible à l'eau	
Solubilité dans l'eau	non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité et/ou densité relative	1,12 Kg/l	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	nas pertinent	

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas pertinent

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas pertinent



SEI KO



Publié le 08/04/2024 - Ver. n. 5 du 08/04/2024

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les substances organiques halogénées, métaux élémentaires.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE oral = 125.000,0 mg/kgATE dermal = ∞

ATE inhal = ∞

- (a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- (c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
 - (f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données



SEI KO



Publié le 08/04/2024 - Ver. n. 5 du 08/04/2024

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

#9 / 12

disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

- (i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Relativement aux substances contenues:

Hypochlorite de sodium, solution à 16 % de Cl actif: LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 5000 LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) > 10000

Amines, C12-14-alkyldiméthyle, N-oxydes: LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 500 LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues: Hypochlorite de sodium, solution à 16 % de Cl actif: LC50: 0,059 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50: 0,04 mg/l/48h Daphnia magna EC50: 46 mg/l/72h Gracilaria tenuistipitata NOEC: 0,364 mg/l Algae fresh water Toxicité aigue Facteur M = 10 Toxicité chronique Facteur M = 1

Amines, C12-14-alkyldiméthyle, N-oxydes: EC50: < 1 mg/l/48h Toxicité aigue Facteur M = 1 Toxicité chronique Facteur M = 1

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est très toxique pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est nocif pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.



SEI KO



Publié le 08/04/2024 - Ver. n. 5 du 08/04/2024

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou a incinération en conditions commandées. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 1791

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés: Emballages combinés: emballege intérieur 1 L colis 30 kg



14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: IPOCLORITO IN SOLUZIONE ADR/RID/IMDG: HYPOCHLORITE EN SOLUTION ICAO-IATA: HYPOCHLORITE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe: 8

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 8 + Ambiente







SEI KO



Publié le 08/04/2024 - Ver. n. 5 du 08/04/2024

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

ADR: Code de restriction dans tunnel: E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L

IMDG - EmS: F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit présente un danger pour l'environnement IMDG: Agent polluant marin : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le transport doit être effectué par agréé véhicules transportant des marchandises dangereuses conformément aux exigences de l'édition en vigueur de l'accord et les dispositions des réglementations nationales A.D.R. Le transport doit être effectué dans l'emballage d'origine et dans des emballages qui sont faits de matériaux résistants au contenu et non susceptibles de générer avec cette réaction dangereuse. Les employés au chargement et au déchargement de marchandises dangereuses ont reçu une formation appropriée sur les risques présentés par les prêts et sur les procédures possibles en cas de situations d'urgence

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

SEI KO REACH Annexe 17 restriction: 3

catégorie Seveso:

E1 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP8 - Corrosif

HP14 - Écotoxique

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE16. Autres informations



SEI KO



Publié le 08/04/2024 - Ver. n. 5 du 08/04/2024

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

16.1. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

- H290 Peut être corrosif pour les métaux. Procédure de classement: Sur la base de données de test
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. Procédure de classement: Méthode de calcul
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Procédure de classement: Méthode de calcul

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE:

- règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) aucun 758/2013 du Parlement européen
- règlement (CE) n° 2020/878 du Parlement européen
- . Règlement (CE) no 790/2009 de la Commission du 10 août 2009
- Règlement (UE) no 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011
- Règlement (UE) no 618/2012 de la Commission du 10 juillet 2012
- Règlement (UE) no 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013
- Règlement (UE) no 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013
- Règlement (UE) no 758/2013 de la Commission du 7 août 2013
- Règlement (UE) no 944/2013 de la Commission du 2 octobre 2013
- Règlement (UE) no 605/2014 de la Commission du 5 juin 2014
- Règlement (UE) 2015/491 de la Commission du 23 mars 2015
- Règlement (UE) no 1297/2014 de la Commission du 5 décembre 2014
- règlement (CE) du Parlement européen de 528/2012 non et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et de mises à jour ultérieures
- Index de Merck.
- gestion d'innocuité des produits chimiques
- Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- pièce INRS-Centre
- toxicologie et hygiène Patty-industriel
- N.I. Sax-Dangerous properties of Industrial Materials-7 éd., 1989

Note à l'utilisateur:

les informations contenues dans cet onglet sont basées sur les connaissances dont nous disposons sur la date de la dernière version.

L'utilisateur doit s'assurer de la remise en forme et l'exhaustivité de l'information en relation avec l'utilisation spécifique du produit.

Vous ne devez pas l'interpréter comme une garantie d'un bien spécifique du produit.

Pour l'utilisation du produit ne tombe pas sous notre contrôle direct, l'obligation de l'utilisateur d'observer sous leur propre responsabilité lois et de la réglementation sur l'hygiène et de sécurité. Ne sommes pas responsables d'une mauvaise utilisation.

Cet onglet remplace et annule tous les précédents